



FREDERIC LEFEBVRE

SECRETAIRE D'ETAT CHARGE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DU
TOURISME, DES SERVICES, DES PROFESSIONS LIBERALES ET DE LA CONSOMMATION

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

Paris, le 19 avril 2011
N° 419

Frédéric LEFEBVRE a présenté les résultats des contrôles dans le secteur de l'ameublement et annoncé des mesures pour renforcer la sécurité des consommateurs

Frédéric LEFEBVRE, Secrétaire d'État chargé de la Consommation, a présenté ce matin les résultats des contrôles réalisés par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) dans le secteur de l'ameublement, qui montrent une recrudescence des pratiques délictueuses. Il a également annoncé une concertation pour instaurer des normes de sécurité plus contraignantes en matière de sécurité incendie des meubles rembourrés.

La DGCCRF a procédé à une campagne de contrôles fin 2010, qui a porté au total sur 261 établissements. Des anomalies ont été relevées dans 126 des établissements et 52 procédures contentieuses sont en cours ou en phase de finalisation.

Les infractions les plus significatives concernent pour l'essentiel des professionnels qui procèdent à la vente de meubles dans des locaux commerciaux loués avec des baux précaires pour une courte durée. Ces professionnels utilisent notamment des démarchages trompeurs pour vendre aux consommateurs des meubles en utilisant des techniques de vente particulièrement agressives.

Les manquements à la réglementation concernent ainsi :

- le démarchage à domicile (non respect des informations obligatoires, du droit de rétractation...);
- l'affichage des prix, des réductions de prix avec des annonces de prix fictifs élevés et la pratique de faux rabais et de façon générale, les pratiques commerciales trompeuses;
- l'information sur les qualités du meuble : caractère trompeur de certaines mentions publicitaires concernant la qualité des meubles et des essences de bois notamment;
- les loteries : si le tirage au sort relève d'une mise en scène destinée à convaincre le client, il s'agit alors d'une publicité mensongère.

En plus des contrôles sur les commerces physiques, Frédéric LEFEBVRE a demandé au début de l'année à la DGCCRF, qui contrôle plus de 8000 sites Internet par an (soit plus de 10% des sites de commerce électronique), de renforcer la surveillance des sites commercialisant de l'ameublement. La DGCCRF a ainsi obtenu le 12 avril 2011 la fermeture à Béziers du site www.meuble-confort.com qui acceptait les commandes sans livrer les consommateurs et qui avait fermé ses locaux situés à Gerzat (63) pour se soustraire à ses obligations. A ce jour 315 plaintes ont été déposées à l'encontre de ce site.

Frédéric LEFEBVRE a demandé à la DGCCRF de poursuivre son action de contrôle dans le secteur de l'ameublement, tant dans le commerce physique que dans le commerce électronique. Il a également demandé à la Fédération française du Négoce de l'Ameublement et de l'Équipement de la Maison (FNAEM) et à la DGCCRF de travailler à la rédaction d'un **guide de bonnes pratiques actualisé à destination des professionnels et d'un guide à destination des consommateurs destiné à leur rappeler leurs droits.**



Enfin, il a annoncé une concertation pour instaurer des normes de sécurité plus contraignantes en matière de sécurité incendie des meubles rembourrés.

Les incendies domestiques en France représenteraient 10 000 blessés par an et jusqu'à 800 morts. Le comportement au feu des meubles rembourrés (canapés, sièges notamment) est donc essentiel, car, en présence d'une source d'ignition (cigarette, bougie, feu d'origine électrique...) ils sont susceptibles d'augmenter le risque de décès compte tenu des mousses de polyuréthane utilisées pour le rembourrage, qui brûlent facilement et dégagent alors des fumées toxiques.

Les trois principaux niveaux d'exigence en matière de sécurité des meubles rembourrés (par ordre croissant de sévérité), sont les suivants :

- le test dit « de la cigarette » ;
- le test dit « de l'allumette » (ou de la « petite flamme ») ;
- le test dit « de la bûchette ».

D'après une enquête de la DGCCRF de 2009, les meubles rembourrés vendus en France satisfont aujourd'hui au test de la cigarette, certains passent avec succès le test de l'allumette mais très peu satisfont au test de la bûchette. **Frédéric LEFEBVRE a demandé à la DGCCRF d'élaborer avec les associations de consommateurs et les professionnels un projet de décret pour renforcer la réglementation sur la sécurité des meubles rembourrés contre les risques d'inflammation et indiqué qu'il saisira avant l'été de ce projet de texte le Conseil National de la Consommation (CNC) et l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES).**

Contacts presse :

Cabinet de Frédéric LEFEBVRE - Sophie LE MOUËL : 01 53 18 40 61